



COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR

Un village entre Fier et Parmelan

Service Urbanisme

**ARRETE MUNICIPAL N° 118/2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Sur la route de Glandon au niveau du n°518
Entre le 20.07 et le 25.07.2026 inclus**

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal n°44/2026 du 08.04.2026 portant délégation de signature au 1er adjoint au Maire, Monsieur Philippe GAULTIER ;

Vu la demande de la SARL DELETRAZ TP du 08.07.2026 pour le compte de la société « ALPINA IMMOBILIER - LES REFLETS DU MELEZE », pour réaliser le raccordement AEP du projet immobilier ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur la route de Glandon au niveau du n°518 pour réaliser en sécurité les travaux précités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour une durée de 5 jours, **entre le 20.07 et le 25.07.2026 inclus**, la SARL DELETRAZ TP est autorisée à réaliser le raccordement AEP du projet immobilier.

La circulation sera réglementée avec la mise en place d'un alternat par feux automatiques. Cet arrêté sera affiché sur les lieux par SARL DELETRAZ TP. La circulation des poids lourds, le stationnement et le dépassement de tout véhicule seront interdits sur ce secteur. La chaussée sera remise en état après travaux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux instructions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et la sécurisation de la zone seront à la charge et sous la responsabilité de la SARL DELETRAZ TP.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SARL DELETRAZ TP – 500 route des futaies _ 74370 VILLAZ
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

L'adjoint délégué,
Philippe GAULTIER